

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN701

présenté par  
M. Thiériot

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la cinquième phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« d’équilibres »

les mots :

« stratégique d’équilibre ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l’alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le concept de « puissance d’équilibreS« avec un »s« pose vraiment des questions de clarté.

Au mieux c’est une forme atténuée du non-alignement gaullien. Au pire c’est le cache misère d’un déclassement relatif dans le concert des puissances que ne compense pas l’idée d’autonomie stratégique européenne.

Afin que la présente loi ne puisse pas être comprise comme un aveu d’abandon de puissance, il est proposé que cette terminologie soit remplacée par l’expression « puissance stratégique d’équilibre » qui démontre la volonté de la France de demeurer une puissance pivot dans l’équilibre géopolitique du monde.